

Le 27 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N° 2022DPRSDT-200

3.3 – Location

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de bureaux au sein de l'espace de travail partagé de Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-169 en date du 29 juin 2022 instaurant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés, et validant la convention cadre à conclure avec les utilisateurs ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que des demandes ont été formulées par des futurs utilisateurs pour l'occupation de ces espaces de travail partagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer des conventions pour la mise à disposition d'espaces partagés avec les utilisateurs selon les conditions suivantes :

NOM Prénom de l'usager	Adresse	Objet de l'usage	Durée de la convention	Tarif
Lauryne CHRISTAUFOUR – Assurances Deville de Periere	158 av Général Sarraill BP50 – 34 400 LUNEL	Usage d'un bureau sur le site de Murat – 3 jours / semaine	6 mois renouvelable à compter du 01/07/2022	120 € par mois
François PAGES	15 300 LAVEISSIERE	Usage illimité	1 an renouvelable à compter du 26/07/2022	Gratuit pour l'année 1

Article 2 : Les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

